



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le **28 AVR. 2023**

ID : 087-218717809-20230405-2023023-DE

2023-023

Nombre de Conseillers :
en exercice -23-
présents 18
votants 21

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
Le 5 avril
le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD.

ABSENTS : M. PREUILH, M. FOURNIER, M. HAU, M. FIKRI, Mme LACOMBE

Pouvoirs : M. PREUILH donne pouvoir à M. CHARVILLAT, M. FOURNIER donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DA SILVA.

Madame Patricia ROCHETEAU a été élue secrétaire de séance

TRANSPORTS SCOLAIRES AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Madame le Maire rappelle que l'organisation du transport scolaire relève de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine qui l'exerce depuis 2017.

Les régions ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des associations.

La convention fixe les conditions de la délégation de compétence entre la région Nouvelle Aquitaine (organisateur de premier rang) et la commune de Saint Priest Taurion (organisateur de second rang).

Madame le Maire indique que la région Nouvelle Aquitaine pour tenir compte du contexte inflationniste a adopté une revalorisation du barème national des participations des familles au transport scolaire pour la rentrée scolaire de 2023. La hausse sera étalée sur 3 années scolaires avec une évolution annuelle de 3,5%.

Les tarifs resteront inchangés pour les familles de la tranche 1 (quotient familial inférieur à 495 €) et les navettes RPI.

Madame le Maire rappelle que dans un souci d'harmonisation du transport scolaire à l'échelon régional, la collectivité Nouvelle Aquitaine a mis en place un cadre unique d'organisation :

- les ayants droit, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté avec la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial
- les non ayants droits domiciliés à moins de 3km de l'établissement scolaire avec un tarif forfaitaire pour les demi-pensionnaires.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION - TRANSPORTS SCOLAIRES AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Madame le Maire indique que 95% des familles de Saint Priest Taurion sont domiciliées à moins de 3 km des écoles de la commune pour lesquels s'appliquent le tarif maximum.

C'est pourquoi afin de limiter l'impact financier pour les familles, il est proposé de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits demi-pensionnaires, sous réserve du respect de la sectorisation (carte scolaire), comme suit :

	Participation de la commune		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
Non ayants droit à moins de 3km de l'établissement scolaire fréquenté et domiciliés sur la commune (carte scolaire)	100 €	70 €	50 €

Ces modifications seront reprises dans un avenant à la convention en vigueur.

Madame le Maire précise que le centre communal d'action sociale reçoit les familles qui le souhaitent pour examiner leur situation et leur proposer l'aide la plus adéquate. Des aides financières pourront être versées pour les familles les plus modestes en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Priest Taurion**
- **DÉCIDR de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits comme indiquée ci-dessus**
- **DÉCIDE d'appliquer le tarif du Conseil régional pour les ayants droits**
- **DÉCIDE de facturer les familles qui n'ont pas réglé en ligne les frais de transport scolaire selon le tarif déterminé par le Conseil régional**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Pour Copie conforme

Le Maire,

Claudette ROSSANDER